

Cote du document: EB 2013/109/R.31
Point de l'ordre du jour: 13 a)
Date: 13 août 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Révision du procès-verbal de la cent huitième session du Conseil d'administration

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden

Responsable du Bureau du Secrétaire
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent neuvième session
Rome, 17-19 septembre 2013

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées au projet de procès-verbal de sa cent huitième session, telles qu'elles figurent dans le présent document, et à adopter le procès-verbal révisé.

Révision du procès-verbal de la cent huitième session du Conseil d'administration

Pour en faciliter la consultation, les ajouts sont indiqués en caractères gras.

1. À la demande du représentant de la Chine, un nouveau paragraphe a été inséré avant l'actuel paragraphe 42 du projet de procès-verbal de la cent huitième session du Conseil d'administration (document EB/108), comme suit.

"42. Le représentant de la Chine note que les bénéfices non distribués ont diminué, passant de 887 millions d'USD en 2010 à 505 millions d'USD en 2012. Il se dit préoccupé par le fait que, si cette tendance se poursuit, les bénéfices non distribués seront utilisés dans un délai maximum de deux ans, affaiblissant à terme les ressources de base du FIDA. Il souhaite que le Conseil examine cette question plus à fond."

2. Afin de refléter pleinement la réponse apportée par la direction aux observations ci-dessus, il est proposé d'ajouter le texte ci-après au nouveau paragraphe 42.

"En réponse à ces observations, la direction précise que les dons accordés au titre du CSD sont inscrites comme dépenses pour l'exercice durant lequel les conditions de décaissement sont réunies et représentent une part importante du niveau global des dépenses et des pertes enregistrées. Il s'agit là du traitement comptable approprié sachant qu'il n'existe aucun instrument juridique pour rembourser la part correspondant au principal des dons CSD afin de justifier qu'elle soit considérée comme somme à recouvrer. Les pertes comptables correspondent effectivement aux flux de trésorerie sur le long terme. La direction estime cependant que le Fonds ne s'est pas trouvé confronté au risque d'interruption de ses opérations du fait des pertes comptables enregistrées. Les projections effectuées pour les flux de trésorerie sont fiables et indiquent la viabilité financière à long terme."